



MAIRIE
DE BRETTE LES PINS
72250
☎ 02 43 75 83 08

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE

Préambule

L'école publique de Brette les Pins est un lieu d'enseignement et de socialisation où l'enfant apprend progressivement la vie collective et le respect des autres.

Cet apprentissage implique la connaissance et la mise en œuvre de règles de vie commune.

Au même titre que les salles de classe, la bibliothèque, le restaurant scolaire ou la cour de récréation, la garderie est un lieu éducatif intégré aux autres lieux de l'école.

Elle est donc un lieu où :

L'utilisateur exerce des droits et des devoirs.

- Respect des interdits.
- Tout manquement à ces règles entraîne une sanction.
- La sanction doit avoir une valeur pédagogique et éducative.
- Sont respectés les droits de l'enfant et de l'adulte surveillant.

Ces points sont définis dans le présent règlement intérieur.

1 – Admission

Tout enfant scolarisé ou rattaché au groupe scolaire peut bénéficier du service de la garderie périscolaire tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 00 et de 8 h 00 à 8 h 30,
- Le mercredi midi : de 11 h 45 à 12 h 45,
- Après les cours : de 16 h 45 à 18 h 30.

2 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

La facturation mensuelle suivant le relevé des présences sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine. Le pointage étant informatisé à partir de la rentrée 2016, l'horaire d'arrivée et de départ ne peut faire l'objet de contestation.

3 – Règles de vie

Les enfants inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Ils sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de la famille. Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion sera envisagée.

4 – Responsabilité

Les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants.

En aucun cas, les enfants ne doivent être déposés au portail d'entrée ni dans la cour.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la liste de renseignements sont autorisées à récupérer les enfants.

5- Assurance scolaire

Dans le cadre de l'école, une assurance de responsabilité civile et individuelle est demandée. C'est cette assurance qui couvre également les incidents survenus sur le temps périscolaire ; aussi la mairie doit avoir une copie de cette assurance.

L'heure de reprise des enfants doit être impérativement respectée. Les retards répétés entraîneront l'annulation de l'inscription.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

« L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur »

Le Maire,

